



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION
N° 23-47

**RH – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

| TITULAIRES | | SUPPLÉANTS | |
|---|---|--|---------|
| Mme Anne THIBAUT Maire d' ARVILLE - Présidente | Présente | Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT | Absente |
| M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON | Excusé Pouvoir Thierry SEGURA | / | |
| M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président | Excusé | M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI | Présent |
| M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux - 2 ^{ème} Vice-président | Excusé | Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX | Absente |
| M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE | Présent* | / | |
| Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président | Présente | Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE | Excusée |
| Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau | Présente | Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY | Absente |
| Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau | Présente | Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER | Absente |

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231128-23-47-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

| TITULAIRES | | SUPPLÉANTS | |
|--|---|--|-------------|
| M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau | Présent | M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY | Absent |
| M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau | Excusé Pouvoir Anne THIBAULT | Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE | Absente |
| Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau | Présente* | M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT | Absent |
| M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau | Présent* Arrivé à 9h56 au point n°4 | M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE | Absent |
| Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE | Présente* | / | |
| Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES | Présente | M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY | Absent |
| M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER | Absent | M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE | Absent |
| M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES | Présent | Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS | Absente |
| Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE | Absente | Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY | Absente |
| M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau | Excusé | Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY | Absente |
| M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE | Excusé Pouvoir Monique BOURDIER | M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE | Absent |
| M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY | Présent* | Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING | Absente |
| Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente | Excusée | Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE | Absente |
| M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT | Excusé | / | |
| Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN | Présente* | M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG | Présent* ** |

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

| TITULAIRES | | SUPPLÉANTS | |
|---|-----------|--|---------|
| Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie | Présente | Mme Isabelle PERIGAUT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX | Absente |
| Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX | Absente | M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX | Absent |
| Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES | Présente* | Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES | Absente |
| Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN | Absente | Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN | Absente |

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

| | |
|---|----|
| Membres titulaires du Conseil d'Administration | 27 |
| Membres suppléants du Conseil d'administration | 27 |
| Quorum | 14 |
| Présents | 9 |
| Présents prenant part au vote | 9 |
| Présents en visioconférence | 8 |
| Présents en visioconférence prenant part au vote | 7 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 19 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| Mme Chrystel LECLERC | Directrice générale des services |
| Mme Anne-Claire MÉLOT | Assistante de direction |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
- l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- la délibération n°23-22 du 11 mai 2023 portant modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service concours et examens professionnels.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :**Article 1**

De créer un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable et dans la limite d'un an pendant une même période de 18 mois.

Ce poste sera rattaché au sein du service concours et examens professionnels du Centre départemental de gestion, avec pour principales missions :

- ✓ Assurer l'organisation et le suivi des dossiers d'organisation de concours et examens
- ✓ Être référent du recrutement et de la gestion des surveillants

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 4.


Article 2

Précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial et ouvre droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par le Conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 28 novembre 2023

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date d'affichage :